

CP 224 NON-FERREUX

Intervention patronale dans les frais de déplacement domicile-travail (transports en commun)

Lorsque le travailleur se rend au travail en train, c'est gratuit. C'est la conséquence du système de tiers-payant convenu dans le secteur : l'employeur prend en charge 80% du prix du billet de train et le gouvernement paie les 20% restants.

Pour **toutes les autres formes de transports en commun, l'intervention** de l'employeur est de **80%**.

Si vous utilisez la voiture et les transports en commun pour vous rendre au travail, l'intervention de l'employeur dans les frais de transports en commun reste fixée à 80%. L'intervention de l'employeur pour le transport privé en voiture reste également d'application.